



## Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 09 janvier 2023

L'an deux mille vingt- trois, le lundi 09 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUSSAN, régulièrement convoqué le 05 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date d'affichage : 07 février 2023

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Annik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Allain, Mme Bertelle Emilie, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, M Grange Christophe, M Langlet Pascal

Membres excusés :

Mme Lagardette Marie-Gabrielle donne pouvoir à Mme Blanc Anik

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Mr Chavassieux Luc

Mme Martini Laurence donne pouvoir à Mme Raboisson Croppi Laurence

Secrétaire de séance : Mme Anik Blanc

---

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE**

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2022.

#### **Délibérations :**

- ✓ Subvention aux associations
- ✓ Décision modificative n°4
- ✓ PIG – Subvention Mr Villot
- ✓ PIG – Subvention Mme Plavan

#### **Actualité et Questions diverses :**

- ✓ Point sur les travaux en cours
- ✓ Plan communal de sauvegarde
- ✓ Voirie communale
- ✓ Questions diverses

## **Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire informe que la délibération Modification des Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP CP) sera examiné au Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars.

Monsieur le maire propose l'ajout de deux délibérations :

- Subvention exceptionnelle – Ecole du Loup
- Rénovation Energétique de l'école – Approbation de l'APS

Accord du Conseil Municipal

## **❖ DELIBERATIONS**

### **1. Mise en place du prélèvement automatique pour les factures de Loyer émises par la collectivité**

La collectivité émet chaque année près de 60 factures de loyers qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Il supprime pour l'abonné les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Le prélèvement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire en cas de rejet.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; à l'unanimité**

Approuve le règlement financier régissant le recouvrement des factures de « loyers »

Valide la mise en place du prélèvement bancaire pour les factures de « Loyers »

Autorise Monsieur le maire à signer tous actes se référant à cette délibération

Dit que les dépenses liées aux frais bancaires sur les budgets de la commune de Chaussan seront imputées à l'article article 627 "services bancaires et assimilés".

**Adoptée à l'unanimité**

## 2. Charges aux associations – occupation des salles

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du 10 décembre 2020

**Considérant** le nombre d'heures d'utilisation par chaque association, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022

Entendu que les charges sont payées semestriellement

Il est rappelé que le tarif des charges locatives aux associations comme suit :

Jours de la semaine :

- 1.20€ de l'heure pour toutes les associations

Samedi / dimanche / jours fériés / vacances scolaires :

- 1.50€ de l'heure pour toutes les associations

Association extérieure

- 5.00€ de l'heure

Il est présenté le nombre d'heures de juillet à décembre 2022

Associations	Nombre d'heures jours ouvrés	Nombre d'heures samedi	Tarif jours ouvrés	Tarif samedi	Tarif association extérieure	TOTAL
			1,20 €	1,50 €	5,00 €	
CJC	42		50.40€			50.40€
Chauss' en chœur	16		19.20€			19.20e
Yoga	122	18	146.40€	27€		173.40€
Association des familles	39		46.80€			46.80€
Ecole de Musique de Mornant Chaussan	104		124.80€			124.80€
La plume en chantier	12				60€	60€
Total	335		387.60€	27€	60€	474.60€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** la répartition des heures

**Dit** que les associations s'acquitteront du paiement de l'utilisation des salles selon les conditions énoncées ci-dessus.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes se référant à cette délibération

**Adoptée à l'unanimité**

Le conseil Municipal mandate la commission bâtiment pour travailler sur la révision des prix de location des salles. Les propositions de tarifs seront présentées à un conseil ultérieur.

**3. Convention de mise à disposition d'un vélo à Assistance Electrique (VAE)**

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition d'un vélo à Assistance Electrique.

Conscient de l'impact du réchauffement climatique, la Communauté de Communes du Pays Mornantais s'engage à travers son plan de mandat 2020-2026 pour une transition énergétique efficace. La mobilité représente un levier important sur lequel elle souhaite agir.

Afin de compléter ce dispositif et d'encourager la mobilité douce dans le cadre de déplacements professionnels courts, une flotte de 17 véhicules a été acquise par la COPAMO à destination des élus et des techniciens du territoire, dans le cadre du fond de transition écologique mis en place.

La commune de Chaussan a donc reçu un VAE.

Cette mise à disposition interviendra à titre gratuit selon les modalités précisées dans le projet de convention ci-annexé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** la convention

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes se référant à cette délibération

**Adopté à l'unanimité**

#### **4. Rénovation énergétique Ecole – Approbation de l'APS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération municipale 2022.009 du 14 mars 2022 par laquelle il était décidé : d'engager le conseil dans un programme de rénovation énergétique de l'Ecole du Loup.

Monsieur le Maire rappelle que le Cabinet PAULAIS a été choisi selon la procédure des marchés publics.

Monsieur le Maire présente les principales conclusions de la phase **APS de la maîtrise d'œuvre « Bâtiment »**, réalisée par le cabinet PAULAIS et il explique que le conseil municipal doit se positionner sur plusieurs travaux :

- ✓ Intégration du local technique dans la cour de l'école
- ✓ Suppression de tous les travaux sur les entrées extérieures
- ✓ Orientation des études vers la géothermie et forage et mise en place d'une VMC doubles flux
- ✓ Orientation de la gestion des eaux pluviales à la parcelle (en lien avec le SYSEG) et mise en place des études de sol concernant la perméabilité
- ✓ Aucuns travaux réalisés sur le modulaire
- ✓ Abandon de la proposition de construction d'un perron

#### **Le conseil municipal à l'unanimité**

**Approuve** l'Avant Projet Sommaire de la rénovation Energétique de l'école (travaux indispensables)

**Approuve** les travaux mentionnés ci-dessus

#### **Adopté à l'unanimité**

Prochaines étapes pour la rénovation énergétique de l'Ecole

- 30 janvier : présentation de l'APD
- 03 février : validation APD
- 04 février : validation du budget et demande de subvention (Conseil Municipal)

Demande de subventions : à suivre. Demande la DETR avant le 15 février et faire la demande auprès de l'ADEME pour la géothermie et du de l'agence de l'eau pour la gestion des eaux pluviales.

## 5. Subvention exceptionnelle Ecole

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'école du Loup de Chaussan pour le projet de Classe découverte pour les CP / CE1 / CE2 / CM1 (soit 59 élèves) du 24 au 28 avril 2023.

Monsieur le Maire expose le projet qui se déroulera au Chalet des Alpes au Bessat (42).

Vu le budget prévisionnel présenté par les enseignantes d'un montant total de 14 792.30€

Entendu les conditions posées par les commissions scolaire et périscolaire sont respectées

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'allouer une subvention à hauteur de 50,00 € par élève soit 2 950 €.

**Dit** que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2023

**Adopté à l'unanimité**

**Actualité et Questions diverses :**

### ✓ **Rapport du SMAGGA**

Présentation du rapport du SMAGGA 2021. L'intégralité du rapport est disponible en ligne.

[https://www.contratderivieredugaron.fr/downloads/Rapports-d-activite\\_t17847.html](https://www.contratderivieredugaron.fr/downloads/Rapports-d-activite_t17847.html)

### ✓ **Questions diverses**

Osrose : la commission continue le travail sur le concours d'architecte

Espaces jeunes : seront fermés tout le mois de janvier parcequ'il n'y a pas de directeur. Il y a un vrai problème de recrutement.

Prochain conseil municipal : 04 février

Séance levée à 22h30

~~~~~